



Conseil municipal

Législature 2020-2025
Délibération **D 173-2025 P**
Séance du 15 avril 2025

PROJET DE DELIBERATION

relatif à l'approbation des comptes annuels 2024 dans leur intégralité, des crédits budgétaires supplémentaires 2024 et des attributions aux financements, fonds et réserves enregistrés comme capital propre

Vu que conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres d et f de la loi sur l'administration des communes, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité, ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

vu que l'article 19 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),

vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2024 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,

sur proposition du Conseil administratif,

conformément aux articles 30, alinéa 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

le Conseil municipal

DECIDE

par x oui, x non et x abstention

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2024 dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2024 pour un montant :
 - de à définir F, dont à déduire les imputations internes de à définir F, soit net **113 626 546.66 F** aux charges
 - et de à définir F, dont à déduire les imputations internes de à définir F, soit net **129 081 851.79 F** aux revenus,
 - l'excédent de revenus s'élevant à **15 455 305.013 F**Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante :
 - résultat opérationnel de 16 855 507.44 F
 - et résultat extraordinaire négatif de -1 400 202.31 F

3. D'approuver le compte des investissements 2024 pour un montant :
 - de 29 989 616.19 F aux dépenses
 - et 14 181 507.56 F aux recettes,
 - les investissements nets s'élevant à 15 808 108.63 F.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2024 totalisant à l'actif et au passif un montant de 622 747 888.13 F.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2024 pour un montant total de 11 767 881.54 F dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus, ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.
7. D'alimenter le fonds de rénovation des immeubles locatifs à raison de 1 500 000 F valeur 1^{er} janvier 2025.

Annexe : comptes annuels 2024 dans leur intégralité

SF/PL – 01.04.2025 – PLO #33368